

**Pour comprendre cette guerre, peu étudiée en tant que telle en classes de Quatrième et de Première, lire et étudier les mémoires des généraux et des maréchaux témoins de cette époque et ignorés bien souvent, aux descriptions particulièrement détaillées, apportent aujourd'hui un éclairage de terrain sur les hommes, la société, la résilience française face à la défaite.**

Ces généraux et maréchaux dits « *africains* » sont aguerris. Ils se sont illustrés sur les champs de bataille les plus lointains. Ils ont notamment conquis l'Afrique du Nord qui a fait fonction d'école de guerre pour les officiers. Quant à la durée des déploiements, parfois de plusieurs années, elle rend nos expériences de quatre ou six mois d'OPEX bien légères. Les maréchaux Bugeaud (n'en déplaise à Jacques Attali et consorts) Mac Mahon, Pélissier, de saint-Arnaud, Canrobert, les généraux Yusuf, de Ladmirault, de Martimprey, de Lamoricière, même le maréchal Bazaine malgré ses erreurs et son ambition, tous ont montré cette exigence de servir, en première ligne pour beaucoup avec un grand courage, de l'héroïsme, au contact et à la tête de leurs soldats. Nombreux sont les généraux morts au combat dans les guerres du second empire et bien sûr en 1870. Cette guerre a cependant été perdue.

Pour autant ce conflit est-il trop lointain, trop « *XIX<sup>e</sup> siècle* » pour ne pas susciter un quelconque intérêt ? Certes, la tactique sinon la stratégie de l'époque ne sont plus vraiment d'actualité dans le monde « *informatisé* » du XXI<sup>e</sup> siècle, au déploiement de troupes plutôt faible — 5 000 hommes, en gros une brigade certes d'une puissance de feu sans aucune comparaison — agissant dans un cadre interarmées et autant que possible en coalition, avec un souci de l'homme à l'unité près alors qu'à l'époque, l'armée de métier, du maréchal au soldat, va au combat avec bravoure et panache, sans se poser la question de la mort ni celles de l'œil médiatique, des réseaux sociaux, de l'opinion publique.

Néanmoins, une armée de métier que ce soit en 1870 ou en 2020 me semble avoir bien des points communs, tout comme les sociétés des deux époques avec leurs réticences et leurs enthousiasmes, leurs peurs et leurs actes de bravoure, leurs politiciens et leurs généraux. Ceux qui ont connu les armées depuis les années 1980 verront dans les réformes post-1870 que bien des solutions auront été reprises certes sous une forme adaptée. La reconstruction et la déconstruction de l'armée française font en effet appel à des solutions déjà expérimentées au cours du temps : en fonction de la situation économique où les armées sont une variable d'ajustement comme sources de dépense - la sécurité pourtant n'a-t-elle pas un prix ? - ; des menaces nouvelles ou que l'on ne veut pas voir ; de l'esprit de défense, du civisme sinon du patriotisme à développer par le service militaire ou le service national universel...

## **Le contexte politique et militaire au 4 septembre 1870**

Sans revenir sur les premiers billets consacrés à la période avant la proclamation de la III<sup>e</sup> République (Cf. [Première partie du 28 juillet](#), [Seconde partie du 4 août 2020](#) et [Troisième partie du 18 août 2020](#)), l'armée française impériale est battue au 3 septembre même si des villes comme Metz et Belfort résisteront pendant de nombreuses semaines. Dans

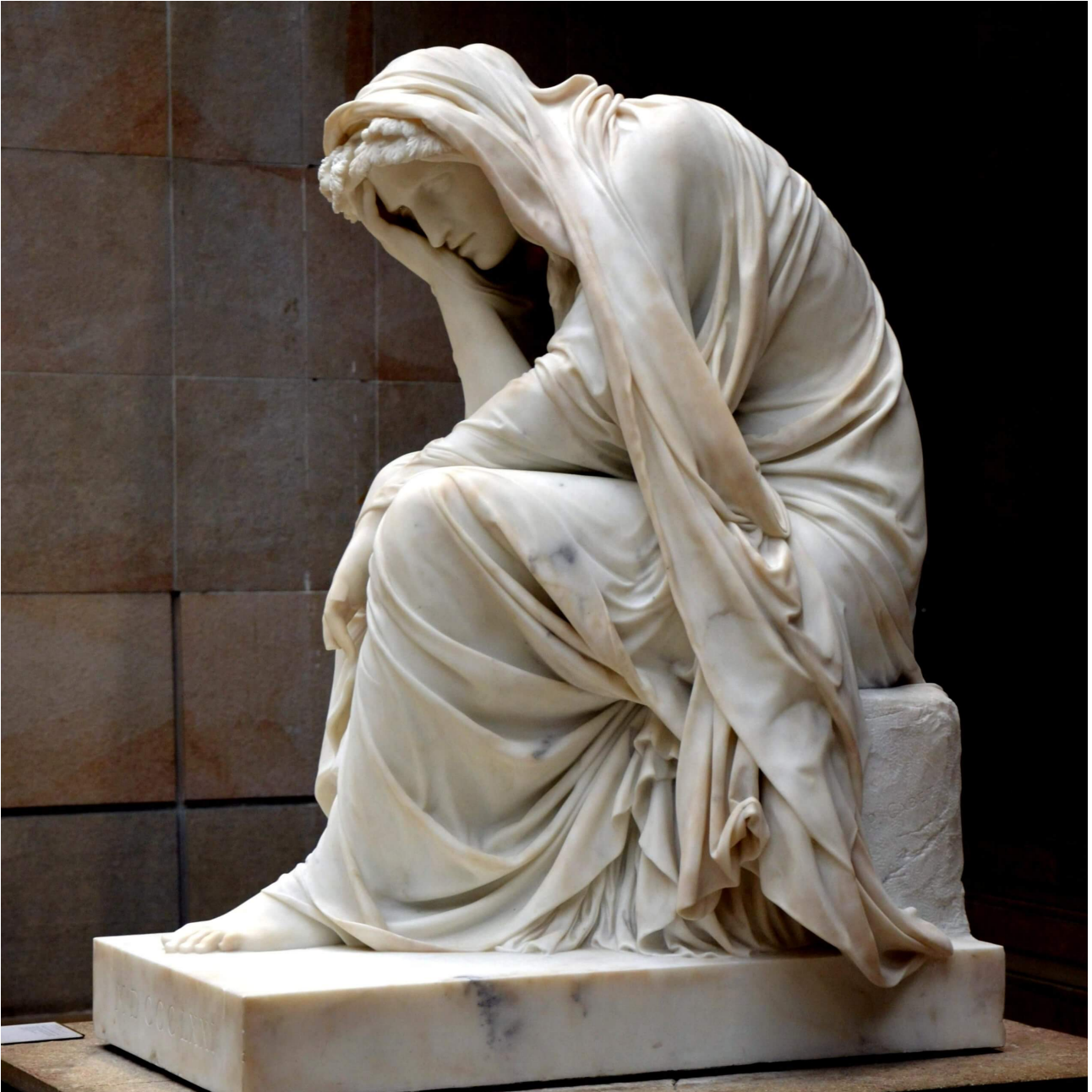
le reste de la France, les armées françaises constituées dans l'urgence à partir de la garde mobile nationale créée par la loi Niel du 1<sup>er</sup> février 1868 et de mobilisés montrent une vaillance inégale à partir du 4 septembre malgré la détermination des généraux Chanzy, Faidherbe, des amiraux Jauréguiberry et Jaurès. Ces armées rapidement constituées mais à l'action non cordonnée sont peu endurcies, peu entraînées, mal équipées. Par exemple, les fusils chassepot n'avaient pas été fabriqués en nombre suffisant par décision du corps législatif dans les années précédant la guerre et ont été remplacés par des fusils de tout genre notamment achetés aux États-Unis. Le siège de Paris ne peut être levé et les victoires locales ne peuvent être exploitées durant les cinq mois de combats qui ont suivi la chute de Sedan.

Il faut rappeler qu'à partir de la proclamation de la III<sup>e</sup> République, la guerre est conduite directement par le nouvel exécutif avec notamment Gambetta ou de Freycinet, peu au fait des questions militaires. Le 10 octobre 1870, Gambetta annonce aux préfets que le ministre de l'intérieur (lui) est désormais chargé de l'administration de la guerre (**Cf. « Histoire du général Chanzy », par JM Villefranche, 1889**). Jusqu'à l'armistice du 28 janvier 1871, il agit en fonction de calculs politiques — préserver les Républicains au pouvoir, c'est-à-dire la gauche, au détriment de l'intérêt général — vaincre les Prussiens — et donc de l'action des généraux sur le terrain.

La paix revenue le 10 mai 1871 par le traité de Francfort, que ce soit Thiers puis le Maréchal Mac Mahon, premier président de la III<sup>e</sup> République, chacun sait qu'il faut préparer la grande revanche après la perte de l'Alsace-Lorraine tout en évitant un retour de l'armée allemande ce qui faillit arriver en 1875.

Le général du Barail (1820-1902), ministre de la guerre du maréchal Mac Mahon, (**Cf. « Mes souvenirs », Général du Barail, tome III, 1913**) engage cette reconstruction de l'Armée. Comme il le souligne dans ses mémoires, « *Une entreprise humaine quelconque qui aurait été soumise au régime imposé à l'armée française par nos désastres et par nos institutions politiques depuis un quart de siècle n'y résisterait certainement pas* » ce qui devrait rappeler des souvenirs à bien des chefs d'état-major des armées d'aujourd'hui. En outre, cette mission est rendue difficile par l'ingérence politique qui s'exprime non seulement par le nombre de commissions traitant des questions militaires au sein de l'Assemblée nationale mais aussi par la présence de généraux ou amiraux, élus comme députés et donc hommes politiques.

Ce choc de la défaite contraint aux réformes.



*« 1871 : l'année terrible », statue en marbre réalisée par le sculpteur Paul Cabet (1815-1876) suite à une commande de l'État et exposée au Musée d'Orsay.*

## **Créer un état-major général et**

## réorganiser les forces

Trois réformes sont principalement engagées.

La première réforme est celle de la création d'un état-major général. Avant 1870, l'état-major de l'Armée n'existait pas. Le général du Barail crée le 12 mars 1874 ce grand état-major général qui devient l'organe du commandement, chargé de la partie militaire de l'Armée. La partie administrative est dévolue à ce que l'on nommait autrefois les bureaux de la guerre. Il est désormais distinct du cabinet du ministre de la Guerre dont le chef était aussi depuis 1871 celui de l'état-major. Il comprend six bureaux : organisation, renseignement, opérations, service des étapes, correspondance, comptabilité (**Cf. Revue Inflexions, 2012 :« La réforme de l'armée française après 1871 »**). Cependant le général du Barail évoque quatre bureaux avec une section « Afrique », une section historique et un service géographique (**Cf. Mes souvenirs, Tome III, 1913, page 472**).

Son objectif est simple : l'Armée doit être prête dès le temps de paix pour le temps de guerre ce qui n'était pas le cas sous l'Empire. Les régiments, seules unités constituées en permanence, étaient réparties sur l'ensemble du territoire dans 21 divisions territoriales. Elles changeaient périodiquement de garnison malgré la tentative infructueuse de Napoléon III pour modifier ce système. Les troupes n'étaient pas placées sous le commandement des généraux qui devaient les conduire à l'ennemi. Les organes du commandement n'existaient pas. Lorsque la guerre éclatait, il fallait commencer par former des brigades avec les régiments, des divisions avec les brigades et les corps d'armée avec les divisions puis donner des chefs à toutes ces unités. Cette opération était improvisée au détriment des troupes qui ne connaissaient pas leurs chefs et des chefs qui ne connaissaient pas leurs troupes, créant un désordre inexprimable comme dans les premiers jours de la guerre de 1870.

L'organisation actuelle de l'armée de Terre, certes qui dispose de l'échelon de la brigade pour les opérations, correspond en partie à cette situation avec la volonté de pallier cette déficience en créant dès le temps de paix des états-majors divisionnaires qui ont disparu dans les restructurations passées.

La seconde réforme est celle de la réorganisation structurelle de l'Armée. Le 29 juillet 1873, la constitution de l'armée en dix-neuf corps d'armée, le 19<sup>e</sup> étant celui d'Algérie qui accueille en permanence une grande partie de l'Armée, est votée par l'Assemblée. Désormais, chaque corps d'armée est affecté à une zone administrative qui lui fournit les ressources nécessaires au recrutement, lui permet de rappeler des réserves afin de compléter ses effectifs et de pouvoir marcher à l'ennemi. Cette loi entraîne une augmentation du nombre des régiments et donc une augmentation de dépenses que la loi de finances n'avait pas encore prévue. Comme il n'est pas possible d'augmenter les effectifs, la solution trouvée est d'attribuer à chaque corps d'armée seulement une partie des unités afin d'en constituer de nouvelles, moins nombreuses en effectif mais existant formellement. Dans les années 1980, le principe de diminuer les effectifs cette fois pour ne pas dissoudre les unités a été pratiqué dans l'armée de Terre avec des compagnies ou des sections mises en « *sommeil* »...

Après avoir créé ces corps d'armée, il fallait leur donner des commandants en chef,

théoriquement des généraux de corps d'armée. Cependant, la première mention de ce grade apparaît seulement dans la notice sur les uniformes du 17 mars 1921. Cette appellation est créée en 1939 (Cf. [Service historique de la défense](#)), les deux grades pour les officiers généraux restant ceux de général de brigade et de général de division. Le général de division reste donc à ce grade qu'il soit ministre de la guerre ou commandant un corps d'armée. Les Maréchaux n'étant qu'une distinction lui obéissent. Une grande partie de ces généraux ont entre 50 et 60 ans bien loin de l'image de vieillissement des généraux. Quatre seulement sont issus du corps d'état-major existant avant la guerre de 1870. Le « *divisionnaire* » qui commande un corps d'armée est nommé pour trois ans. En temps de paix, il est désormais chargé du recrutement, de l'administration et de l'instruction des troupes, ainsi que de la préparation de la mobilisation. En temps de guerre, il reste à sa tête.

Enfin, la troisième réforme est celle du soutien. L'intendance qui avait montré ses faiblesses n'étant pas sous commandement opérationnel est réorganisée. L'impréparation de la guerre, le manque complet de liaison entre le commandement et les services ont été autant de manquements qui contribuèrent indubitablement à la défaite. Une grande réforme de l'administration militaire française est préparée et ne se concrétise que par la loi du 16 mars 1882. L'administration militaire est subordonnée au commandement du corps d'armée ou de la région militaire. Sous son autorité, l'Intendance reste chargée de toute l'administration financière et de tout ce qui concerne la logistique de l'homme. C'est aussi par délégation du commandement que les intendants exercent la surveillance administrative et sur son ordre qu'ils passent les revues d'effectifs.

À partir de 2009, la réforme du commissariat des armées avec la création des bases de défense, la disparition de l'autorité opérationnelle des chefs de corps sur les services ont aujourd'hui à nouveau montré la même erreur au point que notamment l'armée de Terre redonne une partie de l'autorité des « *opérationnels* » sur les services dans les régiments. Comme le rappelait le général CEMAT Thierry Burkhard, « *Les armées sont enfermées dans un excès de normes* » issues des réformes menées entre 2008 et 2017 (Cf. [Le Monde du 18 juin 2020: « L'armée de terre envisage de futurs affrontements « État contre État »](#)). Une maladie très française est celle de la primauté de l'administration civile ou militaire sur l'opérationnel alors que l'administration ne légitime son existence que par les services qu'elle rend à l'opérationnel ou au citoyen. Elle n'est pas une fin en soi ! La COVID-19 m'a, semble-t-il, rappelé cela.

## Sélectionner des officiers d'état-major, disposer d'effectifs et se fortifier

Trois réformes de longue haleine sont engagées : sélectionner et former des officiers d'état-major, disposer d'effectifs formés et être en mesure de protéger aussi bien les frontières de l'Est que la capitale.

La première est celle de la sélection et la formation d'officiers aptes à servir en état-major, y compris à partir de leurs expériences militaires, avec une approche interarmes s'avèrent

nécessaires. Comme le soulignait le lieutenant-colonel Foch, futur directeur de l'École Supérieure de Guerre (ESG), « *La réalité du champ de bataille est qu'on n'y étudie pas. Simplement, on fait ce que l'on peut pour appliquer ce qu'on sait. Dès lors, pour y pouvoir un peu, il faut savoir beaucoup et bien* » (Cf. « **Des principes de la guerre** », 1907). Faisant suite aux travaux d'une commission de douze généraux d'état-major auxquels le président Thiers assistera en partie, le général Castelnau est nommé le 27 mai 1874 président d'une commission pour préparer l'institution d'une école supérieure de la guerre ouverte aux officiers de toutes les armes.

La décision de création est datée de 1876 mais en réalité, l'ESG n'est définitivement structurée qu'en 1880. On ne veut plus d'officiers sortis directement dans le corps d'état-major et ne le quittant plus pendant toute leur carrière. Les officiers, sélectionnés par concours parmi les lieutenants anciens ou les jeunes capitaines après quelques années passées dans un régiment, servent par alternance dans la troupe et en état-major après avoir été brevetés de l'ESG. À chaque changement de grade, les brevetés effectuent un temps de commandement dans des unités de combat. Le général Lewal, homme de guerre et d'études, expérimente cette formation de 1877 à 1880 avant d'accueillir annuellement soixante-dix stagiaires. Que de points communs avec notre formation d'aujourd'hui avec la difficulté du faible nombre d'unités...

Enfin, rejetant l'enseignement plutôt tactique du général Jomini (1779-1869) qui conseillait encore Napoléon III lors de la Campagne d'Italie, l'ESG se plonge dans l'étude du général prussien Carl von Clausewitz (Cf. « **De la Guerre** ») découvert lors de la parution en 1883 du livre « *La Nation en armes* » du maréchal prussien von der Goltz. Une traduction en français avait paru en Belgique en 1849, mais elle n'avait guère été diffusée en France. En 1884, le commandant Cardot découvre Clausewitz dans sa version allemande et en est un ardent défenseur. L'influence de l'armée allemande victorieuse inspire l'armée française défaite...

La seconde réforme concerne les effectifs. La loi militaire de 1854 avait organisé ensemble les exemptions et le rengagement. Les conscrits qui ne voulaient pas servir versaient une somme qui permettait de rengager les soldats qui voulaient rester sous les drapeaux. Son inconvénient était de vieillir l'armée. En outre, elle fermait le recrutement en bloquant l'avancement. La loi de 1872 supprime toutes les primes d'engagement mais du coup tarit le rengagement. La seule solution restait de mettre en vigueur une prime d'engagement comme dans les troupes d'outre-mer mais il fallut des années pour la valider.

Prévoyant la guerre avec la Prusse, la garde nationale mobile avait été créée par la loi Niel du 1<sup>er</sup> février 1868. Elle était constituée localement par les jeunes gens aptes mais non incorporés dans le service de l'armée d'active suite à un tirage au sort lors du conseil de révision. Elle ne recevait que peu d'instruction militaire car elle devait servir au départ comme troupe de seconde ligne, affectée à la défense des places, côtes, frontières ainsi qu'au maintien de l'ordre intérieur. Lors du conflit franco-prussien, la quasi-totalité de l'armée d'active est anéantie. Fin janvier 1871, 370 000 soldats français sont prisonniers en Allemagne. La garde nationale mobile constituait alors plus du tiers des forces disponibles mais avec une inégale et faible efficacité militaire.

Le général Cissey, ministre de la guerre et neveu du maréchal Davout, fait voter la loi du 27

juillet 1872 qui constitue un compromis alors que la société a un mauvais souvenir de la conscription. Elle met en place les principes de la réserve militaire qui restent valides jusqu'en 1999. À l'origine, les obligations militaires des citoyens français, d'une durée de vingt ans, sont fixées comme suit :

- un service national dans l'armée d'active qui dure cinq ans ;
- quatre ans dans la réserve de l'armée d'active ;
- cinq ans dans l'armée territoriale ;
- six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

D'autres lois, longtemps débattues, modifient par la suite le service militaire : celle de 1889 instaure son caractère universel en supprimant les dispenses ; celles de 1905 et de 1913 lui confèrent l'égalité en portant la durée sous les drapeaux pour tous à deux, puis trois ans.

L'armée territoriale et donc une réelle réserve est créée. Les hommes qui la composent ont passé un temps plus ou moins long sous les drapeaux. Ils sont instruits, encadrés par d'anciens sous-officiers ou officiers supérieurs en retraite. Les chefs de corps en temps de guerre sont des officiers d'active. Une période d'exercice de 13 jours consécutifs est établie sous le régime de l'armée d'active. En 1899, le cours supérieur d'état-major des officiers de réserve est créé et est rattaché à l'École supérieure de guerre en 1911.

Enfin, il ne s'agissait pas seulement de rendre la nouvelle armée redoutable pour une éventuelle offensive. Il fallait encore rendre la France inattaquable dans la défensive et protéger l'Est du territoire. Le général du Barail remplace le général Frossard, directeur du génie chargé des fortifications, par le général Séré de Rivières, ancien rapporteur du procès du maréchal Bazaine. La reconstitution en particulier des fortifications de Paris devait échapper à toute discussion publique afin de ne pas dévoiler ces projets à l'Allemagne. L'Assemblée nationale le comprit et donna plein pouvoir à une de ses commissions pour recevoir toutes les propositions du ministre de la guerre, les discuter et mettre en œuvre « discrètement » cette réforme y compris avec les crédits indispensables.

Enfin, je note que, selon ses mémoires, le général du Barail lance les travaux pour la constitution d'un cercle destiné aux militaires séjournant ou de passage à Paris.



*Caricature de James Tissot (1836-1902, peintre français en exposition au Musée d'Orsay)  
publiée au Royaume-Uni le 4 septembre 1869... un an avant la proclamation de la III<sup>e</sup>  
République.*

## **Pour conclure, Napoléon III - Emmanuel Macron, même combat face à une France affaiblie et divisée ?**

Ne peut-on pas y voir des similitudes entre l'empire défaillant de Napoléon III et la France du président Macron, entre cette guerre de 1870 et ce que nous vivons en 2020 ? Or, la proclamation de la III<sup>e</sup> République et les soubresauts de la V<sup>e</sup> République, la crise intérieure dans Paris en révolte en 1871 et les « *Gilets jaunes* » ou les révoltes de minorités, les crises que, finalement, nous subissons depuis 2018 autorisent des rapprochements.

Certes, une grande partie de la défaite a été due à la faiblesse de Napoléon III et à sa maladie mais aussi à une société française plus proche de la recherche du bien-être économique, à une classe politique peu motivée ou opposée idéologiquement à l'Empire qui me semble bien similaire à la société française d'aujourd'hui, sans oublier la difficile question de la France coloniale.

- En 1870, une minorité de la société française, les Républicains, en fait la gauche, divisait la société et s'opposait à l'Empire dit « *autoritaire* ». Aujourd'hui, l'ennemi immédiat est la COVID-19 et l'ennemi persistant est la division de la société française : refus de l'autorité, extrémisme de gauche et de droite, séparatisme, racialisme, individualisme. En 1870, une minorité était contre l'Empereur, aujourd'hui une minorité (ou des minorités) s'oppose au président Macron, à son « *autoritarisme* » et à notre société.
- Sous le Second empire, Napoléon III voulait redonner à la France le statut de grande puissance. Première opération à but humanitaire, il intervient en 1860 à Beyrouth pour protéger les chrétiens maronites massacrés par les Druzes soutenus en sous-main par les Turcs. Une campagne militaire jusqu'à Damas aboutit à l'autonomie du Mont-Liban au sein de l'empire ottoman le 9 juin 1861. Dans la période dans laquelle nous vivons, il est sans doute aussi utile de se rappeler le rôle d'Abd El Kader, « *meilleur ennemi de la France* » et à l'époque résidant à Damas. Il a protégé des milliers de chrétiens du massacre (Cf. [Abd El Kader](#)). Aujourd'hui, le président Macron soutient le Liban comme la France le fait depuis de nombreuses années ... et s'y est rendu le 3 septembre, le jour de la chute du Second empire... Par ailleurs, il affronte l'expansionnisme sinon « *panislamisme* » turque en Méditerranée orientale qui s'exprime en Syrie et au Liban. Lors de la longue présence militaire en Afrique du Nord, le panislamisme y fut aussi considéré comme une menace sous la III<sup>e</sup> République.
- Enfin, reste cette implication française dans la colonisation et notamment en Algérie où ont été formés depuis la prise d'Alger en 1830 les maréchaux et généraux du second empire. Paradoxalement, le président Macron célébrait ce 4 septembre la naissance de la III<sup>e</sup> République. Il y honorait Gambetta qui, pourtant, a été favorable à la colonisation et à

l'assimilation de l'Algérie à partir de 1878, c'est-à-dire de faire de l'Algérie une partie de la France. Sans doute dans l'optique de recréer des liens avec l'Algérie alors que l'anniversaire des négociations d'Évian de 1961 s'annonce, cette politique de rapprochement lancée cet été se précise avec ce mandat donné à Benjamin Stora, ancien trotskyste, fuyant l'Algérie en 1962 avec ses parents. Il faut se rappeler pourtant cette accusation du candidat Macron en visite préélectorale à Alger le 15 février 2017 ([Le Monde du 16 février 2017](#)). La colonisation de l'Algérie aurait été un « *crime contre l'humanité* », appréciation simpliste lorsqu'on lit les témoignages de l'époque de ceux qui ont fait la conquête y compris contre des pouvoirs esclavagistes, et de ce qui a été fait réellement (Cf. « **Histoire du général Chanzy** », Op. Cit. Gouverneur civil de l'Algérie pendant six ans et député du centre gauche). Finalement, étudier et connaître l'histoire de l'Algérie dans son ensemble et non sous l'optique de la guerre d'Algérie, seraient nécessaires. En particulier, dans leur volonté de « *s'emparer des terres* », les responsabilités des colons bien souvent opposés à l'Empire et favorables aux Républicains, donc à la gauche de l'époque, et celles de leurs descendants rapatriés en France après 1962 ne seraient-elles pas engagées ? Ainsi, la France qui n'était pas favorable dans son ensemble à cette conquête, n'est pas responsable de cette colonisation et n'a pas à faire preuve d'une quelconque culpabilité ou responsabilité au prix du rejet de son histoire.